

**RAPPORT GENERAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Sur les comptes annuels de l'exercice clos le
31 Décembre 2008**

**CENTRE DE VOILE DE
BORDEAUX LAC
Boulevard du Parc des Expositions
33520 BRUGES**

CENTRE DE VOILE DE BORDEAUX LAC

Boulevard du Parc des Expositions

33520 BRUGES

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale du 21 Octobre 2003, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association CENTRE DE VOILE DE BORDEAUX LAC, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant sur les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

II – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du Président et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Marcheprime, le 07 Mars 2009

Le Commissaire aux Comptes
Philippe SERRE

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Sur les comptes annuels de l'exercice clos le
31 Décembre 2008**

**CENTRE DE VOILE DE
BORDEAUX LAC
Boulevard du Parc des Expositions
33520 BRUGES**

CENTRE DE VOILE DE BORDEAUX LAC

Boulevard du Parc des Expositions

33520 BRUGES

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de Commerce.

Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention visée par l'article L.612-5 du Code de Commerce.

Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1° Convention d'utilisation du centre de voile par les écoles de la Ville de Bordeaux

Membre du Comité Directeur concerné : Mairie de Bordeaux

Convention du 10 Février 2000 : le CVBL s'engage à réaliser des séances d'initiation à la voile aux écoles élémentaires publiques de la Ville de Bordeaux moyennant une facturation de 114.00 Francs (17.38 Euros) par séance. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction chaque année.

En 2008, le CVBL a assuré 4 379 séances pour une valeur globale de 76 107,02 Euros.

2° Convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier du centre par la Mairie de Bordeaux

Membre du Comité Directeur concerné : Mairie de Bordeaux

Convention renouvelé le 09/01/2007 : convention de mise à disposition à titre précaire de l'ensemble immobilier composant le centre a été signée entre la Mairie de Bordeaux, propriétaire et l'association, utilisatrice.

*La convention est conclue pour une **durée de 5 ans** moyennant une redevance annuelle fixée à l'€uro symbolique.*

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer :

- les dépenses relatives aux consommations d'eau, d'électricité, de gaz, et de chauffage,
- les dépenses normalement mises à la charge du propriétaire,
- à renoncer à tous recours contre l'association au-delà des sommes assurées indiquées ci-après.

L'association s'engage à prendre en charge :

- les dépenses normalement mises à la charge des locataires,
- les dépenses d'entretien et de nettoyage,
- la couverture d'assurance nécessaire, en particulier :
 - . vis-à-vis des tiers pour 7 623 000 €uros/sinistre/an pour les dommages corporels et 1 525 000 €uros/sinistre/an pour les dommages matériels et immatériels consécutifs
 - . vis-à-vis de la ville de Bordeaux pour 762 000 €uros/sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux
- les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du centre (personnel pédagogique et administratif, matériel).
- pratiquer des tarifs permettant l'accès égal à tous et une gestion équilibrée.

3° Convention de fourniture de repas par le SIVU Bordeaux - Mérignac

Membre du Comité Directeur concerné : Mairie de Bordeaux

Convention du 29 Mai 2006 : Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de Bordeaux-Mérignac livre des repas pour un prix fixé par délibération de son Comité Syndical. La convention prend effet au 1^{er} Avril 2006 et est renouvelable annuellement par reconduction expresse.

La convention a été reconduite et par délibération D-2007/32 les pris applicables au 1^{er} Janvier 2008 des repas sont les suivants :

- 4,58 €uros Ht pour le "CLSH adultes"
- 4,62 €uros Ht pour les "associations".

En 2008, le coût des repas a représenté une valeur de 24 619,49 €uros Ttc.

4° Licences, passeports régionalisés, et autres prestations avec la Ligue de Voile d'Aquitaine

Membre du Comité Directeur concerné : Ligue de Voile d'Aquitaine

Dans le cadre de son affiliation sportive, le CVBL a versé en 2008 les sommes suivantes à la Ligue de Voile d'Aquitaine :

- Licences annuelles : 149.67 Euros, soit 60 licences adultes à 2,05 € et 21 licences jeunes à 1,27 €
- Participation aux passeports régionalisés : 2 803.30 Euros, soit 9,70 € par licence.
- Livrets de formation : 56 Euros, soit 2 Euros par livret.
- Participation aux frais de délivrance du certificat d'assistant moniteur de voile : 125 Euros, soit 25 Euros par certificat.

5° Cotisation au Comité Départemental de la Voile de Gironde

Membre du Comité Directeur concerné : Comité Départemental de Voile de Gironde (CDV33)

Dans le cadre de son affiliation sportive, le CVBL a versé en 2008 la somme suivante au Comité Départemental de la Voile de Gironde :

- Cotisation annuelle : 130.10 Euros correspondant à 98,80 € pour la cotisation de base et 31,20 € par 2 délégués.

6° Recettes de formation des instituteurs

Membre du Comité Directeur concerné : Ligue de Voile d'Aquitaine et CDV33

Conventions pour l'année scolaire 2007/2008 renouvelées respectivement le 14/01/2008 et le 19/03/2008 pour le CDV 33 et la Ligue d'Aquitaine de Voile : Le CDV33 et la Ligue d'Aquitaine ont participé au coût de la formation des instituteurs, à hauteur de 28.00 € par enseignant pour l'encadrement des enfants et 60.00 € par enseignant pour l'examen du permis de conduire.

Les recettes 2008 de ces participations sont :

- pour la Ligue de Voile d'Aquitaine : 1 676.00 Euros,
- pour le CDV33 : 1 676.00 Euros.

Marcheprime, le 07 Mars 2009

Le Commissaire aux Comptes
Philippe SERRE